

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 084-218401230-20221124-2022DEL098-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	<b>Séance du 24 novembre 2022 à 18h00</b>		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	18 novembre 2022
<b>DELIBERATION N° 2022/098</b> <b>Opération n°11 Voirie - marché de voirie 2022, actualisation du plan de financement – demande de subvention au département de Vaucluse au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022.</b>			

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Marcel MILLOT, Angélique ERARD, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir** : Marcel MILLOT à Claude LABRO, Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique ROUX-BARBAUD

**Rapporteur** : Monsieur Claude LABRO

Vu la Délibération n°2022/091 en date du 29 septembre 2022 portant attribution du marché de voirie 2022 et demande de financement de celui-ci.

Le programme de voirie a été attribué à l'entreprise COLAS France SRMV pour un montant de 69765 € HT correspondant à la réponse sur l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Vu la décision du maire n°2022/012 relative à un avenant au marché de voirie d'un montant de 6940 € HT permettant de prévoir des travaux de gestion des eaux pluviales au niveau de la Rue des HLM Roumane. Le montant total du programme de voirie étant ainsi porté à 76705 € HT soit 92046 € TTC.

Considérant le financement de cette opération :

- La collectivité vient de recevoir les arrêtés attributifs du Département de Vaucluse correspondant aux montants demandés pour les 3 subventions.
- Cette opération ne peut être financée qu'à hauteur de 70% du montant HT des dépenses,
- Il est donc nécessaire de modifier le financement et de solliciter le contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 au titre du contrat de base à hauteur de 10 806 euros et non à hauteur de 36 209 euros, comme demandé au conseil municipal du 29 septembre.

La modification du programme de voirie entraîne des modifications dans le plan de financement dont la nouvelle répartition est décrite dans le tableau ci-dessous :

Financement	MONTANT HT	Taux *au regard des dépenses éligibles par financeur
AMENDES DE POLICE	23 887.50	31.14 %

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

BONIFICATION DES AMENDES DE POLICE	3 850.00	5.02 %
VOIRIE COMMUNALE	15 150.00	19.75 %
CDST 2020-2022	10 806.00	14.09 %
Sous-total aides publiques	53 693.50	70 %
AUTOFINANCEMENT	23 011.50	30 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	76 705.00	100%

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- 1°) **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus,
- 2°) **DE SOLLICITER** le contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 au titre du contrat de base à hauteur de 10 806 euros
- 3°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée de cette convention.
- 4°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
 après avoir pris connaissance de ce dossier,  
 Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
 Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**



*(Signature)*

<b>Présents = 12</b> <b>Pouvoirs = 3</b>	<b>POUR = 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION = 0</b>
<b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0</b> s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
 signé par le Maire : Claude LABRO, Maire**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 30/11/2022
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 01/12/2022
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 01/12/2022
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

*(Signature)*

